



Décision du Maire N° 03/2013

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature du Contrat d'assistance technique et de dépannage concernant les installations de chauffage des bâtiments communaux – Société DALKIA Agence de Belfort (90).

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature du Contrat d'assistance technique et de dépannage concernant les installations de chauffage des bâtiments communaux, avec la Société DALKIA Agence de Belfort (90).

Le contrat prend effet le 23 janvier 2013, pour une durée de 3 ans, renouvelable par express reconduction, par périodes successives de 1 an ; la durée totale du marché ne pourra excéder 5 ans.

- Forfait annuel : 9 760 € HT soit 11 672,96 € TTC,
facturé en 4 fois aux dates du 31/03, 30/06, 30/09 et 31/12, chaque facture égale à 25% de la redevance annuelle révisée en fonction des indices connus (ICHTTS1).

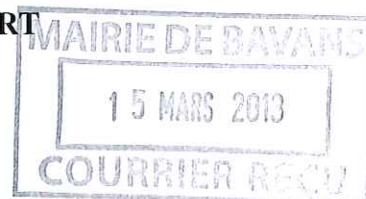
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 12 mars 2013

Le Maire
Pierre KNEPPERT

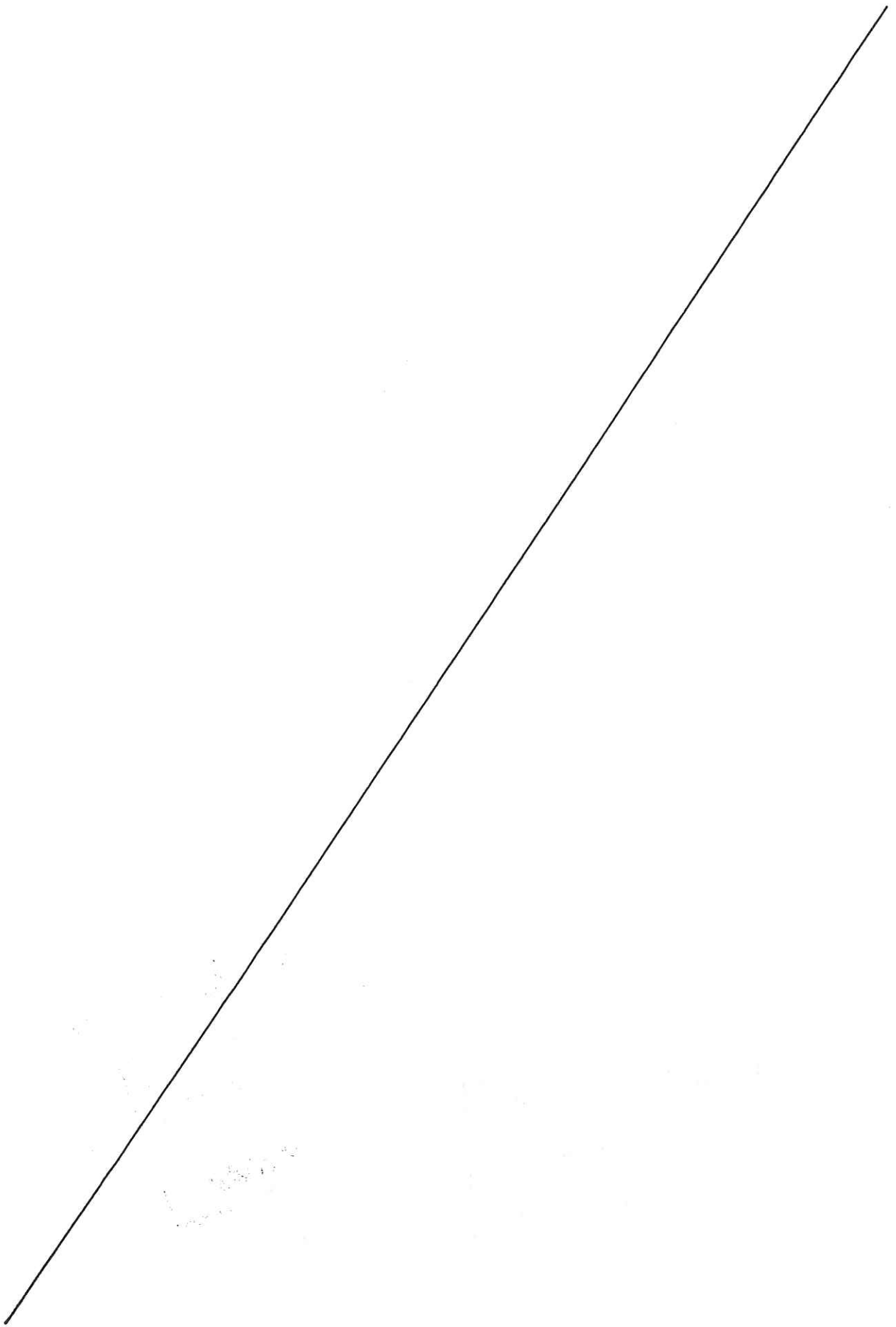


Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr





DALCIA

COMMUNE DE BAVANS

1 rue des Fleurs

25550 BAVANS

CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE



TABLE DES MATIERES

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE II PIECES CONTRACUTELLES	4
ARTICLE III – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	4
III.1. Opérations périodiques	4
III.2. Dépannage	4
ARTICLE IV – OBLIGATIONS DU CLIENT	5
ARTICLE V – ASSURANCES	5
ARTICLE VI – PRIX ET REVISION	6
ARTICLE VII – FACTURATION ET PAIEMENT	6
ARTICLE VIII – DUREE DU CONTRAT	8
ARTICLE IX – CIRCULATION DU CONTRAT	8
ARTICLE X – DIFFEREND	8

ENTRE LES SOUSSIGNES : **COMMUNE DE BAVANS**

1, rue des Fleurs
25550 BAVANS

Représentée par Pierre KNEPPERT
Agissant en qualité de maire dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé "**CLIENT**"

d'une part,

et :

 Entreprise

ZAC de la Justice
Rue Gustave Lang - CS 30454
90008 BELFORT Cedex
Tél. 03 84 21 97 77 - Fax 03 84 21 02 39

Représentée par : **Monsieur François ADAM**

Agissant en qualité de Directeur d'Agence, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "**PRESTATAIRE**"

d'autre part.

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur les installations de chauffage des bâtiments communaux plus amplement détaillés dans l'annexe 1 et implantées à Bavans.

Il a pour objet l'assistance technique, et les dépannages dans les conditions limitatives définies à l'article III ci-après et à l'annexe 2.

ARTICLE II – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles, sous réserve des avenants et des modifications qui pourraient intervenir, sont constituées par les documents suivants :

- le présent contrat d'assistance technique,
- la liste des installations prises en charge (annexe1),
- le programme d'entretien préventif des installations (annexe2),
- le procès-verbal de prise en charge (annexe 3).

NB : l'annexe 3 sera complétée et jointe au présent contrat après sa signature par les parties et prise en charge effective par le **PRESTATAIRE**.

Les annexes font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le **PRESTATAIRE** assure, l'assistance technique dans les conditions définies ci-dessous. Il fournit la main d'œuvre qualifiée nécessaire à l'exécution du présent contrat et en conserve la direction.

III.1 Opérations périodiques

Le **PRESTATAIRE** assure sans fourniture de pièces autres que les matières fongibles (huile de lubrification, graisse, chiffons) les opérations dont la nature et la périodicité sont définies en annexe 2.

III.2. Dépannage

Par dépannage, il y a lieu d'entendre les opérations pouvant être effectuées par un seul agent, permettant de localiser, sans outillage lourd, encombrant ou spécifique, les causes des anomalies de fonctionnement, de les supprimer ou à défaut de prendre les mesures conservatoires utiles au fonctionnement normal des installations, compte tenu de leur état.

Sur simple appel téléphonique au 0811-90-26-26 émanant du **CLIENT** ou de son représentant, le **PRESTATAIRE** interviendra dans les 4 heures à compter de l'appel, 24h/24 et 365 jours par an.

Si cette intervention s'avérait injustifiée, elle pourrait donner lieu à facturation spécifique.

Les interventions de dépannage se feront sous réserve de la possibilité d'accès du personnel du **PRESTATAIRE** aux locaux.

Sont exclus des dépannages, les gros travaux de remise en état des installations, ceux nécessitant le changement de pièces non disponibles ou non accessibles, ceux nécessitant l'intervention d'une main d'œuvre relevant d'autres spécialités.

Dans ce cas, le **PRESTATAIRE** adressera dans les plus brefs délais au **CLIENT**, un devis des travaux à réaliser, de manière à ce que l'intervention ait lieu à réception du devis accepté et signé par le **CLIENT**.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le **CLIENT** prend à sa charge de manière générale tous travaux et prestations autres que ce qui est prévu ci-dessus, toute mise en conformité avec la réglementation, toutes visites et contrôles réglementaires obligatoires actuels et à venir et notamment:

- la conduite et la surveillance des installations,
- la prévention des risques sanitaires (analyses et dispositions réglementaires),
- la fourniture du combustible et les dépenses d'énergie concernant le fonctionnement des installations ainsi que l'éclairage,
- la fourniture d'eau froide et les produits de traitements éventuels (en chaufferie) ainsi que leur mise en œuvre,
- la fourniture de tout outillage particulier (élévateur, échafaudage...),
- les opérations de gros entretien et de renouvellement partiel ou total des matériels et ouvrages.

Le **CLIENT** fait son affaire personnelle des risques inhérents à la qualité de propriétaire ou d'occupant des bâtiments et des installations objets des présentes, notamment les risques d'incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, et responsabilité civile.

Il met gratuitement les installations à la disposition du **PRESTATAIRE**, ainsi que les locaux qui les abritent, et garantit à ce dernier le libre accès aux dits locaux.

A la signature du contrat ou au plus tard à la prise en charge des installations, le **CLIENT** remettra au **PRESTATAIRE** – conformément aux articles 8 et 10-3 du décret modifié 96-98 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – une copie du dossier Amiante du ou des bâtiments concernés.

ARTICLE V – ASSURANCES

Le **PRESTATAIRE** déclare avoir souscrit auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile à concurrence du montant des garanties suivant :

Un million Euros, tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus.

Le **PRESTATAIRE** s'engage à produire à tout moment sur simple demande du **CLIENT** l'attestation d'assurance correspondant à ce montant.

La responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra être recherchée par le **CLIENT** qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat.

En conséquence, le **CLIENT** renonce à recours au-delà de un million d'Euros, tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus et s'engage à faire renoncer à recours ses assureurs.

D'autre part, la responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra être recherchée pour toute cause étrangère telle que :

- tout cas de force majeure,
- tout fait d'un tiers échappant au contrôle du **PRESTATAIRE**,
- tout fait du **CLIENT** lui-même, notamment en cas de non-respect des engagements souscrits par lui dans le cadre du présent contrat,
- toute atteinte à l'environnement étrangère à l'activité du **PRESTATAIRE**.

ARTICLE VI – PRIX ET REVISION

Au titre du présent contrat, les parties sont convenues du coût annuel forfaitaire des prestations définies ci-dessus

P2o = 9760,00 € H.T. /AN

Les dépannages de durée unitaire inférieure à 2 heures sont inclus dans la redevance forfaitaire annuelle P2.

Les dépannages de durée unitaire supérieure à 2 heures sont facturés à l'attachement suivant le tarif du **PRESTATAIRE** en vigueur au jour de l'intervention.

Les pièces de rechange, fournies par le **PRESTATAIRE** dans le cadre de l'assistance technique, des contrôles périodiques et du dépannage sont facturées en sus.

Les prix mentionnés ci-dessus, s'entendent hors taxes. Ils sont assujettis à la TVA au taux en vigueur lors de la facturation.

Toute modification, tout changement de taux ou de montant, toute suppression ou création de taxes, impôt grevant directement ou indirectement les prix seront immédiatement répercutés dans la facturation soit en hausse, soit en baisse dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le prix mentionné ci-dessus correspondant aux conditions économiques connues en date de la signature du présent contrat.

Il variera conformément à la formule suivante:

$$P2 = P2o \left(\frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} \right)$$

Formule dans laquelle :

P2 est le prix révisé du contrat

P2o est le prix de base du contrat

ICHTTS1 est la valeur connue à la date de facturation, de l'indice du coût horaire du travail tous salarié, charges salariales comprises, publié au Bulletin Officiel Concurrence et Consommation (B.O.C.C.) ou par tout autre revue spécialisée.

ICHTTS1o est l'indice dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo)

ARTICLE VII – FACTURATION ET PAIEMENT

Il sera établi 4 factures par an aux dates du 31/03, 30/06, 30/09 et 31/12 de chaque exercice, égales à 25 % de la redevance annuelle **P2**, et révisées en fonction des indices connus à la date de facturation.

Le **CLIENT** se libérera des sommes dans les 45 jours suivants la date d'envoi de la facture en faisant virer le montant sur le compte suivant ouvert au nom du **PRESTATAIRE** :

- Titulaire : DALKIA
- Domiciliation : BNP PARIBAS MULHOUSE
- N° compte : 30004 00640 000206 253 60 76

En cas de retard de paiement par le **CLIENT** des redevances dues, il sera appliqué de plein droit des intérêts de retard soit EURIBOR 1 mois + 4 points avec un minimum de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

De plus, 15 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée d'avoir à payer restée infructueuse, le **PRESTATAIRE** pourra interrompre ses prestations ou résilier le présent contrat, le **CLIENT** demeurant seul responsable des conséquences de ses inexécutions.

ARTICLE VIII – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat, renouvelable par express reconduction, par périodes successives de 1 an. La durée totale du marché ne pourra excéder 5 ans.

ARTICLE IX – CIRCULATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être transféré, apporté ou cédé par le **PRESTATAIRE**, à toute entreprise qui en assumera les droits et les obligations, après en avoir informé le **CLIENT** par lettre recommandée.

ARTICLE X – DIFFEREND

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal à qui est donnée compétence territoriale.

Fait à **BAVANS**
En 2 exemplaires originaux

<p>LE CLIENT</p> <p>A Bavans le: 23 Janvier 2013</p> <p>(signature et cachet)</p> 	<p>LE PRESTATAIRE</p> <p>A BELFORT.....le: 18 janvier 2013</p> <p>(signature et cachet)</p> <p>Dalkia FRANCE ZAC de la Justice Rue Gustave Lang - CS 30454 90008 BELFORT Cedex Téléphone 03 84 21 02 37 - Fax 03 84 21 02 39</p> <p>FRANCOIS ADAM DIRECTEUR D'AGENCE</p>
--	--

ANNEXE 1

<p>LISTE DES INSTALLATIONS PRISES EN CHARGE ET RELEVÉ DE MATÉRIELS</p>
--

RELEVÉ DE MATÉRIELS

1- Nom du site: MAIRIE de BAVANS / CCAS
1, Rue des Fleurs

Combustible : GAZ

FOD

Chaufferie

AUTRE-----PAC-----

Rénovation à l'exercice 2007

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière gaz à condensation	BROTJE - 90 MOD	25 - 90 KW	2007	X		
1	PAC THERMO INVERTER AJ TECH-7	AJTECH	410A - AJCH 140A DW1	2007	X		
1	Condenseur	DAIKIN	D140	2007	X		
1	Vase d'expansion	ZILNET	50l/1,5	2007	X		
1	Circulateur recyclage	SALMSON	MXL 15-32	2000	X		
1	Circulateur circuit convecteur	EURAMO		1975	X		
1	Circulateur circuit radiateur	SALMSON	SXM 32-45	2007	X		
1	Armoire électrique commande et puissance				X		
1	Climatisation (salle conseil) - 5 KG	MITSUBITSCHI	R410A PUHZ	2007	X		
2	Cassettes de soufflage	MITSUBITSCHI	PLA-RPSOBA	2007	X		

- Pas de dis-connecteur
- Remplacement coffret électrique gaz
- Remplacement vanne gaz extérieur + coffret

*Bon **Mauvais ***A remplacer

2013/60

PK

RELEVÉ DE MATÉRIELS

2 - Nom du site: ÉCOLE Claire RADREAU – BAVANS

Combustible : GAZ

18, Rue des Anémones

FOD

Chaufferie

AUTRE:

Sous-station

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière à condensation 85 KW	DE DIETRICH	C 230 ECO 85	2012	X		
2	Circulateur	SALMSON	DCX 40/40	2012	X		
1	Vase d'expansion	FLAMCO	FLEXCON 80/0.1	2012	X		
2	Sécurité expansion - Soupape	WATTS	SVH Ø 20/27	2012	X		

- Ventilation basse et haute OK
 - Arrêt d'urgence élect. et gaz OK
 - Disconnecteur OK
 - Signalétique arrêt d'urgence OK
- *Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

3 - Nom du site: **MAISON DES ASSOCIATIONS – BAVANS**

20, Rue des Anémones

Chaudière

Sous-station

Combustible : GAZ

FOD

AUTRE:

Rénovation prévue à l'exercice 2013

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière avec régulation 68 - 80 KW	DE DIETRICH	GT217	1994	X		
1	Brûleur gaz 50/150	WEISHAUPT	WG20 N/1A	1994		X	
1	Circulateur chaudière	GRUNDFOS	UPS 3280	1994	X		
1	Vase d'expansion	WATT	80 – 2,5	2004	X		
1	Vanne 3 voies	SIEMENS	VBI 20	1994		X	
1	Servomoteur	SIEMENS	SQK 3400	1994		X	
1	Chaudière murale logement (chaudière seule)	ELM LEBLANC	ACLEIS.23	2010	X		

- Prévoir la pose de disconnecteur
- Prévoir la signalisation gaz et électricité
- Prévoir le remplacement de la sonde extérieure
- Ventilation basse et haute existante
- Arrêt d'urgence électricité et gaz existant

NB - Problème : présence d'humidité importante en chaudière (source) pouvant détériorer le matériel

*Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

4 - Nom du site: GYMNASSE BEL AIR – BAVANS

Combustible : GAZ

20, Rue des Anémones

FOD

Chaufferie

AUTRE:

Sous-station

Rénové à l'exercice 2012

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière	DE DIETRICH	Modulens AGC 25	2012	X		
1	Circulateur chaudière	GRUNDFOS	UP 40 37F	1980	X		
1	Coffret électrique			1998	X		
1	Vase d'expansion		35 litres		X		
1	Chauffe-eau	PACIFIC	STABLE 300	1993	X		
2	Aérotherme (chauffage salle)	EMAT	H35A	2012	X		
1	Mitigeur ECS	THERMERAM	III	1998	X		
1	Centrale de régulation	EMATIC 1		2012	X		

- Arrêt d'urgence électrique et gaz conforme
- Prévoir la pose disconnecteur
- Créer une ventilation basse
- Remplacement porte par porte coupe feu 1 heure
- Créer un renouvellement d'air dans la salle des sports

*Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

5 - Nom du site: BIBLIOTHÈQUE – BAVANS

Combustible : GAZ

Rue des Bleuets

FOD

Chaudière

AUTRE:

Sous-station

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière gaz 64 KW N°8409 9077	DE DIETRICH	DTGS 209	1984		X	
1	Régulation SV MATIC	DE DIETRICH	SV MATIC 331	1984		X	
1	Vase d'expansion	ZILNET	50 – 2,5	1984		X	
1	Vanne 3 voies	SIEMENS	UBI20	1990		X	
1	Servomoteur	SIEMENS	SQK 3400	1990		X	
1	Circulateur chauffage	SALMSON	SXM32-50	2004	X		
1	Chauffe-eau	PACIFIC	MASTER 150	1990		X	
1	Tableau électrique			1980			X

- Ventilation haute et basse OK
 - Arrêt d'urgence gaz et élect. OK
 - Prévoir la pose de disconnecteur
- *Bon **Mauvais *** A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

6 - Nom de l'affaire: ÉCOLE CHAMPERRIET – BAVANS

Grande Rue

Chaufferie

Combustible: GAZ

FOD:

AUTRE:



Rénovation à l'exercice 2009

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière gaz condensation	WEISHAUP WTC GB 170 A	29.4 à 170 KW	2009	X		
1	Vase d'expansion	CITRAL	80 litres	2009	X		
	Circulateur chauffage étage	SALMSON	RL 570/2	2009	X		
	Régulation chauffage	WEISHAUP	thermo condens	2009	X		
	Circulateur chauffage Rez-de-chaussée	GRUNFOSS	MANGA 32-100	2009	X		
	Armoire électrique 100V	WEISHAUP	380 V	2009	X		

- dis-connecteur 2009
- Remplacement coffret électrique gaz 2009

*Bon **Mauvais *** A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

7 – Nom du site: **ESPACE ÉDUCATIF DOLTO – BAVANS**

3, Rue de la Chapelle

Chaufferie

Sous-station

Combustible : GAZ

FOD

AUTRE:

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière 285KW	VISSMANN	VITOFLEX 300	2003	X		
1	Brûleur	WEISHAUP	WG 30 N/1C 40-35 KW	2003	X		
1	Circulateur recyclage chaudière	WATT	UPS 32-55	2003	X		
1	Vanne 3 voies (circuit régulé)	SIEMENS	VXG-444025	2003	X		
1	Servomoteur (circuit régulé)	SIEMENS	SQS 3500	2003	X		
1	Circulateur double	GRUNDFOS	UPSD 50-602F	2003	X		
1	Circulateur double	GRUNDFOS	UPSD 40-60F	2003	X		
1	Vanne 3 voies	SIEMENS	RVL 470	2003	X		
1	Servomoteur	CIMM	150 – 2/5	2003	X		
1	Armoire électrique de commande et puissance	ABELIC		2003	X		
1	CTA avec air neuf	CIAT		2003	X		
1	Vase d'expansion				X		
1	Sous station avec: 1 ballon électrique ECS Pacific, 1 disconnecteur.						

- Disconnecteur à remplacer

*Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

8 - Nom du site: **MAISON POUR TOUS – BAVANS**

41, Grande Rue

Chaufferie

Combustible : GAZ

FOD

AUTRE

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière à ventouse	ELM LEBLANC	EGALIS GVM	2000	X		
1	Chaudière à ventouse	FERROLI	DOMITOP F24E	1999	X		
1	Circulateur chauffage	SALMSON	NXL 53-32P	2000	X		
1	Vanne 3 voies	SATCHWELL	SECTEUR ET SM	2000	X		
1	Régulation cascade et V3V	SATCHWELL	LIBERTY	2000	X		

*Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

9 - Nom du site: **SALLE POLYVALENTE – BAVANS**

Combustible : GAZ

Rue du Stade

FOD

Chaufferie et GTA

AUTRE:

Sous-station

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Armoire électrique commande et puissance	GUILLAUMOT	-----	1999	X		
1	CTA avec air neuf + 6 sondes	CIAT		1999	X		
1	Armoire électrique chaufferie	WATT	-----	1999	X		
1	Chaudière + régulation Diematic Système	DE DIETRICH	140/185 KW – GT307	1999	X		
1	Brûleur gaz	WEISHAAPT	WG 30 N1/A 65/270 KW	1999	X		
1	Vase d'expansion	ZILNET	80 /25	1999	X		
1	Circulateur CTA	GRUNDFOS	UPS 40/60	1999	X		
1	Vanne 3 voies	GRUNDFOS	UPS 32/50F	1999	X		
1	Servomoteur	SIEMENS	VBI 33/42 – SQK 3300	1999	X		

- Arrêt d'urgence électrique et gaz OK
- Ventilation haute et basse OK
- Prévoir remplacement disconnecteur
- Prévoir calorifuge complet en chaufferie

*Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

10 - Nom du site: **SALLE OMNISPORTS – BAVANS**

Combustible : GAZ

Rue du Stade

FOD

Chaufferie et rayonnants salle

AUTRE:

Sous-station

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière gaz	ELM LEBLANC	MEGALIS	2005	X		
1	Ballon ECS électrique	CHAROT	N 2626-750	1990		X	
1	Régulation vestiaire	WATT	RVL 45-10	1990		X	
1	Vanne 3 voies	SIEMENS	VXG 44.25.10	1998	X		
1	Servomoteur	SIEMENS	SQS 3500	1998	X		
1	Disconnecteur CA	SOCLA	CA 20	1998	X		
1	Circulateur chauffage	SALMSON	NXL 1325P	2004	X		
1	Circulateur recyclage ECS	GRUNDFOS	UP 2045N	1998	X		
1	Mittigeur	THERMORAN	III	1998	X		
8	Chauffage de type rayonnant	DIFFOTHERM	-----	1995	X		
1	Armoire électrique régulation	-----	-----	1990			X
1	Vase d'expansion						

*Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

11 - Nom du site: VESTIAIRES FOOT – BAVANS

Combustible : GAZ

Rue du Stade

FOD

Chaufferie

AUTRE:

Sous-station

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière gaz 76/80 KW	Chappée	MALAGA 3C-35	1980		X	
1	Brûleur gaz	WEISHAAPT	WG 20 N1C	2002	X		
1	Vase d'expansion	WATT	80 2,5	2004	X		
1	Ballon ECS réchauffeur	CHANOT	1500	2011	X		
1	Pompe charge ECS	SALMSON	NXL 33-32P	2000	X		
1	Pompe recyclage ECS	SALMSON	NXL 25	2000	X		
1	Pompe chauffage radiateur	SALMSON	NXL 53 32P	2000		X	
1	Vanne 3 voies	BILLMANN	-----	1980			X
1	Servomoteur	SIEMENS	-----	1980			X
1	Coffret électrique	-----	-----	1980	X		
1	Régulation chaudière	SIEMENS	RVP 210	2000	X		
1	Vanne de zone	LANDIS ET GYR	STE 12	1980	X		

- Prévoir le remplacement du disconnecteur
 - Ventilation basse et haute OK – Arrêt d'urgence OK
- *Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

12 - Nom du site: LA POSTE – BAVANS

28, Grande Rue

Chaufferie

Combustible : GAZ

FOD

AUTRE:

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
1	Chaudière 66KW	CHAPPEE	Y3 AV	1980		X	
1	Brûleur gaz 30-140	WEISHAAPT	WG2N	1990	X		
1	Vase d'expansion	WATT	25I/1,5b	2005	X		
1	Circulateur charge ballon	SALMSON	NXL 3325 P	1995	X		
1	Mitigeur 26/34	THERMERAM		2012	X		
1	Circulateur chauffage étage	GRUNDFOS	UPS 25-40	2000	X		
1	Vanne 3 voies	SIEMENS	VBI 20	2007	X		
1	Servomoteur	SIEMENS	SQK 3400	2007	X		
1	Régulation chauffage	SIEMENS	RVP 200	2007	X		
1	Vanne 3 voies régulation Rez-de-chaussée	JOUCOMATIC	?	1980			X
1	Servomoteur 110V	JOUCOMATIC	?	1980			X
1	Régulation de chauffage	JOUCOMATIC	?	1980			X
1	Circulateur chauffage Rez-de-chaussée	SALMSON	CXL 50-32	2005	X		
1	Armoire électrique 100V	?	?	1980			X
1	Production ECS Chauffe eau mixte	PACIFIC	500I	2011	X		
1	Pompe de relevage dans puisard	GUIMARD	GND	2012	X		

- Pas de dis-connecteur réglementaire
- Pas d'arrêt d'urgence extérieur électrique
- Peinture jaune réglementaire à faire sur conduite de gaz avec signalisation
- Coffret vanne d'arrêt d'urgence à poser
- Ventilation basse et haute OK, vérifier leur bonne circulation

*Bon

**Mauvais

***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

13 - Nom du site: ATELIERS MUNICIPAUX – BAVANS

Combustible : GAZ

Rue de la Berge

FOD

Rayonnants ateliers

AUTRE:

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat		
					B*	M**	AR***
3	Chauffage de type rayonnant Ateliers	DIFFOTHERM	RAVONRAD E 221	1995 ?		X	
1	Générateur chaleur Serre 1	RICHEL	Pulse T 80	1999	X		
1	Générateur chaleur Serre 2 (fioul)	CHAPPEE	GH 25H	1998	X		

*Bon **Mauvais ***A remplacer

RELEVÉ DE MATÉRIELS

14 - Nom du site : Bâtiment "La Ferme"

4, rue de l'Etoile

Chaufferie

Combustible : GAZ

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat
1	Chaudière murale	ELM LEBLANC Egalis	?	?	B

15 - Nom du site : Salle tennis de table

Rue du Stade

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat
1	Chaudière murale	ELM LEBLANC Egalis	ventouse	?	?
1	Thermostat d'ambiance	HONEYWELL			B

16 - Nom du site : Logement bâtiment "Maison des Associations"

20, Rue des Anémones

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat
1	Chaudière murale logement (chaudière seule)	ELM LEBLANC Egalis	NGLS 24-5H	2009	B

17 - Nom du site : 2 Logements bâtiment "La Ferme"

4, rue de l'Etoile

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat
2	Chaudière murale avec ECS	ELM LEBLANC	?	?	B

*Bon **Mauvais ***AR remplacer

18 - Nom du site : Logement bâtiment "Bibliothèque"

Rue des Bleuets

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat
1	Chaudière murale	ELM LEBLANC	Egalis NGLS 24-5H	1982	B

19 - Nom du site : Logement bâtiment "Salle Polyvalente"

Rue du Stade

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat
1	Chaudière murale	ELM LEBLANC	Egalis N/GVB 24-4	2010	B

20 - Nom du site : Maison forestière

5, rue du Mont Bart

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat
1	Chaudière murale	ELM LEBLANC	Egalis esvm 23HN	1984	B

21 - Nom du site : BOULODROME – BUVETTE

Rue du Stade

Qté	Matériels	Marque	Type	Année	Etat
1	Aérotherme gaz	Airgamma		1995 ?	AR

*Bon **Mauvais ***AR remplacer

ANNEXE 2

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES INSTALLATIONS

Prestations à effectuer au titre du P2

TRAVAUX D'ENTRETIEN PÉRIODIQUES

Ils comprennent obligatoirement au minimum l'entretien général et la vérification de tous les appareils, en particulier:

- **Les brûleurs:**

- Nettoyage de la tête de combustion, chaque fois que nécessaire
- Nettoyage des filtres, chaque fois que nécessaire
- Nettoyage et réglage des électrodes
- Nettoyage du ventilateur
- Vérification de l'isolement électrique des électrodes
- Contrôle du bon fonctionnement des appareils de sécurité et des équipements de commande

- **Pompes et circulateurs:**

- Graissage des paliers
- Resserrage ou réfection des presse-étoupes
- Nettoyage des grilles de moteurs
- Essais ou inversions des pompes de secours

- **Régulations:**

- Dépoussiérage armoires
- Resserrage des cosses
- Remplacement lampes et voyants
- Graissage de tiges de commande des vannes 2 ou 3 voies
- Remplacement de relais embrochable, si nécessaire

- **Vannes:**

- Maintien en état des presse-étoupes des vannes

- **Production ECS:**

- Entretien du système de production selon spécifications constructeur et contrôle de l'entartrage si visitable
- Une chasse des réservoirs tous les mois si existant

- **Appareils de sécurité:**

- Contrôle du bon fonctionnement (aquastats, soupapes...)

- **Appareils de contrôle:**

AUTRES INTERVENTIONS DANS LE COURS DE LA SAISON DE CHAUFFE

- les presse-étoupes des pompes seront refaits dès qu'il sera nécessaire
- le Titulaire procède, au moins 1 fois dans le cours de la saison de chauffe, à un nettoyage des filtres, des pots de décantation et fait des chasses par les organes de purge des chaudières et des points bas des gros collecteurs pour enlever les boues qui auraient pu s'y accumuler
- vérification et remplacement éventuel des appareils d'éclairage électrique en chaufferie
- les vidanges et remplissages, en particulier nécessités par le gros entretien, doivent être faits sous la surveillance du Titulaire. Les purges sont exécutées par les entreprises concernées.

INTERVENTIONS EN FIN DE SAISON DE CHAUFFAGE

- entretien spécial de fin de saison de chauffage des chaudières et brûleurs, selon les instructions du constructeur
- ouverture des portes de chaudières, ramonage des chaudières
- nettoyage des brûleurs
- nettoyage de la chaufferie
- ramonage des conduits de fumées, des carneaux avec production de certificats de ramonage
- détartrage des ballons lorsque ceux-ci sont visitables ou échangeurs d'eau chaude sanitaire

ESSAIS ET CONTROLES

Essais et contrôles périodiques:

Le Titulaire assure autant de fois que nécessaires les contrôles de combustion ci dessous:

- dépression au foyer et à la buse
- mesure du taux de CO₂ et CO
- température de fumées à la buse de départ

Le Titulaire réalise les contrôles de rejets polluants et mesure de rendement relatifs au décret 2009-648 et 2009-649, autant de fois que nécessaire. Le Titulaire prend à sa charge l'intervention d'un bureau de contrôle lorsque c'est nécessaire.

Essais et contrôles annuels:

Le Titulaire assure un contrôle annuel de tous les appareils de sécurité:

- vérification des points d'enclenchement et de déclenchement des thermostats, pressostats
- le titulaire réalise le contrôle des disconnecteurs
- le contrôle des extincteurs de chaufferie

Contrôles électriques

Pour répondre à la réglementation en vigueur concernant les installations électriques en matière de chauffage, le titulaire procède autant que nécessaire aux mesures et contrôles suivants :

- mesure de l'isolement des conducteurs par rapport à la terre
- contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects
- contrôle des dispositifs de protection contre les surintensités
- contrôle des connexions
- contrôle des valeurs de puissance
- contrôle de résistance des circuits « terre », fournir une fiche annuelle de mesure de l'indépendance du circuit de terre

ANNEXE 3

PROCES VERBAL DE PRISE EN CHARGE



Commune de BAVANS

Code postal 25550

**MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
DE TYPE P2**

Documents de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Acte d'Engagement

Décembre 2012

2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de conduite d'entretien courant, des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la Ville de BAVANS.

3. PRIX

En annexe du présent Acte d'Engagement se trouve le tableau de décomposition des prix par site.

3.1. DATE DE VALEUR

La date de valeur à laquelle les prix des prestations ont été établis est la suivante :

1 ^{er} Décembre 2012

Les modalités de révision et d'actualisation des prix sont fixées au CCAP.

3.2. PRIX DES PRESTATIONS

L'évaluation annuelle de la prestation P2, telle qu'elle résulte de l'annexe 1, est

- Montant hors TVA :	9 760,00
- TVA au taux de 19,6%:	1 912,96
- Montant TTC:	11 672,96

Soit (en toutes lettres) Onze mille six cent soixante douze euros et quatre vingt seize centimes
. toutes taxes comprises.....

L'évaluation totale de la prestation, telle qu'elle résulte de l'annexe 1, est pour une durée de 3 ans, (renouvelable par express reconduction, par périodes successives de 1 an. La durée totale du marché ne pourra excéder 5 ans).

ANNEXE 1 : DECOMPOSITION DES PRIX

N°	Sites	Montant prestations	Montant ramonage
		Entretien P2	cheminées
		€ HT / an	€ HT / an
1	MAIRIE	660,00	30,00
2	Ecole primaire Cl. Radreau	180,00	30,00
3	Maison des Associations	280,00	30,00
4	Gymnase Bel Air	660,00	30,00
5	Bibliothèque Bel Air	250,00	30,00
6	Ecole primaire Champerriet	250,00	30,00
7	Espace éducatif Pluriel F. Dolto	700,00	30,00
8	Maison pour tous	280,00	
9	Salle Polyvalente	690,00	
10	Salle Omnisports	2 390,00	20,00
11	Vestiaire Stade	450,00	30,00
12	La Poste	310,00	30,00
13	Ateliers municipaux et serres	1 310,00	110,00
14	La Ferme	80,00	20,00
15	Salle de tennis de table	80,00	20,00
16	Logement Maison des Associations	80,00	20,00
17a	Logement T5 bât "La Ferme"	85,00	20,00
17b	Logement T6 bât "La Ferme"	85,00	20,00
18	Logement bât "Bibliothèque"	80,00	20,00
19	Logement bât "Salle Polyvalente"	80,00	20,00
20	Maison forestière	80,00	20,00
21	Boulodrome - Buvette	140,00	
Montant Total HT		9 200,00	560,00
Montant Total Entretien et Ramonage HT		9 760,00	

BELFORT, le 18 janvier 2013

SOUS-PREFECTURE
14 MARS 2013
MONTBELIARD

 **Dalkia**
FRANCE
ZAC de la Justice
Rue Gustave Lang - CS 30454
90008 BELFORT Cedex
03 84 21 97 77 - Fax 03 84 21 02 39

